

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AMIENS 6
COMMUNE D'HÉBÉCOURT
☒ : 80680

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Hébécourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
Vu la demande présentée par M. Benoît CHEVRIER de la SAS BENOIT CHEVRIER sise 4 chemin de Saint-Martin à (62128) CROISILLES ;

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique de la Chaussée Brunehaut, rue de Plachy et Voie Communale n°9, sont nécessaires ;
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les travaux et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée, un ralentissement de la circulation aux abords des chambres et une interdiction de stationner sur les chambres, **rue de Plachy, Chaussée Brunehaut et Voie Communale n°9, du 18 novembre 2024 au 24 janvier 2025 inclus (selon les conditions climatiques).**

Article 2 : Pendant cette période :

- la circulation sera alternée avec une signalisation réglementaire manuelle par panneaux avertissant du danger ;
- le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur et autour des chambres de tirage et au droit des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et matériels de signalisation réglementaires par la société SAS BENOIT CHEVRIER qui en assurera le maintien quotidien durant toute la période de travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaires et par affichage en Mairie d'HEBECOURT.

Article 5 : Le Maire de la commune d'Hébécourt, le commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SAUFLIEU et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hébécourt, le 05 novembre 2024,
L'Adjointe au Maire,
Marie-Claire DUBREUCQ.

